Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D3_1-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Le **mardi 29 septembre 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEN a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3.1 – CM du 29.9.2026	Classification : 3.1 - Acquisitions
OBJET : Affaires foncières – Mutation foncière	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le rapporteur explique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par le service foncier du groupe Crédit Agricole afin d'informer de la vente du bâtiment situé place de la mairie sur la parcelle cadastrée AB 104 pour une surface de 103 m².

Après visite des lieux, le bureau municipal a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bâtiment et propose à l'assemblée de se porter acquéreur pour un montant de 70 000 euros. La destination de l'établissement n'est actuellement pas déterminée mais l'objectif est d'éviter une dégradation et d'y installer un commerce ou une activité libérale.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **décide** :

- **D'acquérir** le bâtiment situé place de la mairie sur la parcelle cadastrée AB 104 pour une surface de 103 m² ;
- **De valider** le montant de la transaction à 70 000 € auprès du propriétaire (les frais de notaire et annexes en sus à la charge de la commune) ;
- **D'autoriser** le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents ad hoc ;
- **De prévoir** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 29 septembre 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.